



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/048  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au 1<sup>er</sup> étage Cour des hangars 45 et 46, chaussée Pondichéry sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4730 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage d'archives.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société HERACLES NEGOCE, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 60 000,00 euros, dont le siège social est situé quai Jean Reinhart - 76600 LE HAVRE, identifiée au registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 533 893 699, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société HERACLES NEGOCE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-110 portant sur la dépendance susvisée le 28 juin 2022.

Description de la dépendance : une surface de bureau de 13,30 m<sup>2</sup>, dont une surface de 6,65 m<sup>2</sup> réellement exploitable et facturée, située bureau n°13, au 1<sup>er</sup> étage Cour des hangars 45 et 46.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-110 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.